



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

DIRECTION DE L'ENVIRONNEMENT,
DE L'AMÉNAGEMENT ET DU LOGEMENT

Service Risque Énergie Déchet

DEAL-190524-RED-APPROBATION SLGRI TRI CENTRE

Arrêté DEAL/RED du 12 août 2019
portant approbation de la stratégie locale de gestion du risque inondation du territoire à risques
d'inondation important Centre

Le préfet de la région Guadeloupe,
préfet de la Guadeloupe,
représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin,
Chevalier dans l'ordre de la légion d'honneur,
Chevalier dans l'ordre des palmes académiques,

- Vu la directive 2007/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2007 relative à l'évaluation et à la gestion des risques d'inondation ;
- Vu le code de l'environnement, notamment ses articles L.566-8, R.566-14, R.566-15 et R.566-16 relatifs aux stratégies locales ;
- Vu l'arrêté ministériel du 27 avril 2012 relatif aux critères nationaux de caractérisation de l'importance du risque d'inondation, pris en application de l'article R. 566-4 du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté ministériel du 6 novembre 2012 établissant la liste des territoires dans lesquels il existe un risque d'inondation important ayant des conséquences de portée nationale, pris en application des articles L.566-5.I. du code de l'environnement ;
- Vu l'arrêté interministériel du 7 octobre 2014 relatif à la stratégie nationale de gestion des risques d'inondation ;
- Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements ;
- Vu le décret du Président de la République en date du 9 mai 2018 portant nomination de Monsieur Philippe GUSTIN, en qualité de préfet de la région Guadeloupe, préfet de la Guadeloupe et représentant de l'État dans les collectivités de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin, délégué interministériel pour la reconstruction des îles de Saint-Barthélemy et de Saint-Martin ;



Liberté - Égalité - Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA REGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

- Vu l'arrêté n°284 du 16 mars 2012 du préfet de la région Guadeloupe, préfet du département Guadeloupe, préfet coordonnateur du bassin de la Guadeloupe arrêtant l'évaluation préliminaire des risques d'inondation du bassin de la Guadeloupe modifié par l'arrêté n°15 du 29 octobre 2018 ;
- Vu l'arrêté n°2012-1371 du 17 décembre 2012 du préfet de la région Guadeloupe, préfet du département Guadeloupe, préfet coordonnateur du bassin de la Guadeloupe arrêtant la liste des territoires à risque important d'inondation du bassin de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°15-001 du 01 juin 2015 du préfet de la région Guadeloupe, préfet du département Guadeloupe, préfet coordonnateur du bassin de la Guadeloupe arrêtant les cartes des surfaces inondables et les cartes des risques d'inondation pour les territoires à risque important d'inondation du bassin de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°2015-003 du 23 novembre 2015 du préfet de la région Guadeloupe arrêtant le plan de gestion des risques d'inondation du bassin de la Guadeloupe ;
- Vu l'arrêté n°2015-004 du 23 novembre 2015 du préfet de la région Guadeloupe arrêtant la liste des stratégies locales, leurs périmètres, leurs délais d'arrêt, leurs objectifs et parties prenantes ;

Sur proposition de la secrétaire générale de la préfecture,

Arrête

Article 1^{er} - La stratégie locale de gestion des risques d'inondation Centre est approuvée.

Article 2 - La stratégie locale de gestion des risques d'inondation Centre est consultable au siège de la direction de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe : Route de St Phy, 97 102 Basse-Terre, ainsi que sur le site internet : www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr.

Article 3 - Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture du département de la Guadeloupe.

Article 4 - Le préfet de la région Guadeloupe, le directeur de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la région Guadeloupe, sont chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Basse-Terre, le


Philippe GUSTIN

Direction de l'environnement de l'aménagement et du logement de la Guadeloupe
Saint-Phy - BP 54 - 97102 BASSE-TERRE Cédex
Tél : 05 98 99 46 46 - Site internet : www.guadeloupe.developpement-durable.gouv.fr



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

PREFET DE LA RÉGION GUADELOUPE
PREFET DE LA GUADELOUPE

Délais et voies de recours –

La légalité de la présente décision peut être contestée par toute personne ayant intérêt à agir, dans les deux mois qui suivent la date de sa notification ou de sa publication. A cet effet, cette personne peut saisir le tribunal administratif de Basse-Terre d'un recours contentieux. Elle peut également saisir d'un recours gracieux l'auteur de la décision ou d'un recours hiérarchique le ministre compétent. Cette démarche proroge le délai de recours contentieux qui doit être introduit dans les deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse au terme des deux mois vaut rejet implicite.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr